



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DELINQUANCE

Les chiffres mensuels de la criminalité et de la délinquance extraits de l'état 4001 (1^{ère} Partie)

Lorraine Tournyol du Clos, Chargée d'études
Cyril Rizk, statisticien

Les crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie sont comptabilisés tous les mois dans un tableau appelé « état 4001 ». Les états de chaque circonscription de sécurité publique et de chaque brigade de gendarmerie sont centralisés par la direction centrale de la police judiciaire qui au terme de l'article D8 du code de procédure pénale est destinataire et diffuse les statistiques de la délinquance.

Les statistiques annuelles extraites de l'état 4001 sont publiées à la documentation française dans la collection de recueils intitulés « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France ». Pour la première fois en juillet 2001, des données infra annuelles ont été diffusées par l'intermédiaire d'un communiqué de la direction générale de la police nationale portant sur le bilan du premier trimestre 2001. Cette pratique de diffusion courante dans les autres pays occidentaux dont certains publient même des données hebdomadaires, s'applique aux statistiques mensuelles de l'état 4001 depuis juin 2002.

Antérieurement, les statistiques mensuelles étaient exploitées à des fins opérationnelles. L'observatoire national de la délinquance dispose et peut exploiter des données mensuelles de l'état 4001 à partir de l'année 1996. Depuis 2002, les résultats enregistrés chaque mois sont connus du grand public en début du mois suivant. Ils sont commentés à l'échelle nationale et au niveau départemental. Cela constitue un véritable indicateur conjoncturel relatif à la délinquance.

Conformément aux missions dévolues à l'observatoire national de la délinquance, et en particulier à celle consistant à « assurer la mise en cohérence des indicateurs, de la collecte et de l'analyse des données », il convient de s'interroger sur la contribution des statistiques mensuelles, extraites de l'état 4001, à la connaissance de la délinquance et de ses évolutions de court et de moyen terme.

I Les données mensuelles disponibles

L'état 4001 est un tableau composé de compteurs de faits constatés, de faits élucidés et de personnes mises en cause. Les infractions y sont regroupées à l'aide d'une nomenclature d'une centaine d'index. Cet état statistique a déjà fait l'objet d'une première analyse dans le cadre des travaux de l'OND¹. Elle portait sur les données annuelles des faits constatés et non sur les évolutions mois après mois. Ses principales conclusions demeurent valables pour les données infra annuelles : le total des faits ne représente ni la délinquance, ni l'ensemble des faits de délinquance connus des administrations. Le recours à certains agrégats d'infractions comme les atteintes aux biens, les atteintes à l'intégrité physiques ou les infractions révélées par l'action des services s'avère plus pertinent. Le choix de la période de comparaison influence fortement l'interprétation de l'évolution des chiffres.

A l'exception des faits constatés, l'état 4001 mesure de l'activité policière (faits élucidés, gardes à vue, personnes mises en cause). Si l'existence d'un lien entre l'activité policière et le niveau de la délinquance est une des grandes questions de la criminologie, dans un premier temps, on ne s'intéresse qu'à l'évaluation du niveau des différentes formes de délinquance. Ce sont uniquement les faits constatés qui participent à cet objectif.

La constatation d'un fait est la première étape du processus judiciaire. Transmise au parquet, la procédure établie suite à la constatation peut suivre toutes les voies possibles, du classement sec au jugement d'une juridiction pénale sur le fond. Par définition, un fait délictuel ou criminel qui n'est pas porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie ne peut figurer dans l'état 4001. Cette statistique administrative reflète le comportement déclaratif des personnes et l'action des services. Un millier de cambriolages enregistrés un mois donné dans l'état 4001 ne sont un millier de cambriolages perpétrés au cours du mois en question. Il se peut par exemple que la date de commission d'un fait soit bien antérieure au mois d'enregistrement. L'état 4001 ne tient compte que de la date d'enregistrement du fait. Le nombre mensuel de faits constatés un indicateur particulier, à la fois le reflet de crimes et délits effectivement commis au cours mais pas tout à fait.

En début de mois, chaque service de police et chaque unité de gendarmerie produit son état 4001. C'est un outil d'évaluation interne (*annexe 1*). Pour le public, l'état 4001 est avant tout la principale source d'information sur la délinquance. Sa publication mensuelle depuis le mois de juin 2002 (données du mois de mai) est un événement important dans la perception des évolutions de la délinquance.

Il existe de nombreux indicateurs statistiques mensuels comme le taux de chômage ou l'indice des prix à la consommation. Quel que soit le domaine que décrit une telle statistique, la conception d'un processus de remontée rapide est une tâche complexe. En effet, plus le statisticien dispose de temps pour publier un chiffre, plus il peut se permettre de faire des vérifications de cohérence. On peut rappeler à ce propos qu'en statistiques administratives, ce sont principalement les erreurs involontaires de saisie qui appellent des corrections. Lorsqu'on publie tous les mois les données du mois précédent, on s'engage dans un processus qui réduit le temps de traitement de l'information. Le protocole choisi pour établir un indicateur conjoncturel est toujours un compromis entre la fiabilité et le temps d'élaboration.

¹ « Comment appréhender l'état 4001 ? », Résultats et méthodes n°2.

Si ce temps est trop long, l'indicateur est déjà dépassé à l'heure où il est rendu public mais si les vérifications minimales ne peuvent être effectuées, il risque d'être peu sûr. L'une des réponses à cette contraction entre la rapidité et la fiabilité est la publication d'un indicateur provisoire. Idéalement, on doit publier toute statistique mensuelle dans le mois qui suit. Si ce délai de trente jours est trop court pour réunir toutes les données ou exécuter toutes les vérifications, on procède alors par étape. On arrête la collecte des données d'un mois à une date fixée du mois suivant. A partir des chiffres disponibles, on calcule une valeur de l'indicateur mensuel qui sera clairement présentée comme provisoire. Parallèlement, la collecte continue et les contrôles aussi. Une fois terminée, un chiffre rectificatif est publié. Si aucune autre mise à jour n'est plus nécessaire alors le second chiffre est qualifié de définitif. Selon le cas, un chiffre définitif peut être connu bien après le chiffre provisoire (un mois voire plus).

La plupart des grands indicateurs statistiques font l'objet de controverses. Sachant que les choix méthodologiques ont un impact très important sur le résultat d'un calcul, le débat sur ces derniers est légitime. Il existe une solution simple pour susciter peu de critique, la transparence. Si des choix particuliers ont été faits sur la définition du chômage ou la composition du panier de la ménagère, il faut n'en faire aucun mystère.

Il existe toujours une définition commune d'un l'indicateur, qui est souvent une simplification. En matière de délinquance, une baisse des faits constatés de 5 % est souvent traduite par un non-spécialiste comme une baisse correspondante de l'insécurité. Pour éviter les confusions, les rappels méthodologiques sont nécessaires (*annexe 2*). La polémique retombe souvent lorsque le statisticien exprime clairement les limites de sa production. Cet exercice de style n'est ni facultatif, ni la preuve de faiblesses. Au contraire, il est le complément indispensable de toute donnée numérique.

La méthodologie de l'état 4001 est publiée en introduction du rapport annuel sur les « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France ». Elle ne concerne que l'état 4001 annuel, c'est à dire les chiffres définitifs d'une année. Dans ce recueil, les données ne sont jamais détaillées sur des périodes infra annuelles.

L'observatoire national de la délinquance reçoit de la direction centrale de la police judiciaire des données mensuelles, des données semestrielles et des données annuelles. Dans la mesure où elles ne peuvent se déduire les unes des autres, on considère qu'il existe trois déclinaisons possibles de l'état 4001. C'est une situation qui est bien antérieure à la mise à disposition de données mensuelles courant 2002 (*annexe 1*). Si la mensualisation des remontées nationales de l'état 4001 est un progrès en matière de conduite de l'action publique, sa publication hors du cadre opérationnel pose des problèmes de cohérence entre les autres chiffres diffusés en fin de premier semestre ou d'année.

L'observatoire national de la délinquance n'a pas connaissance des communiqués officiels relatifs aux statistiques mensuelles de l'état 4001. Les informations disponibles en ligne sur le site du ministère de l'intérieur seront considérées comme les seuls chiffres mensuels publiés au niveau national. Les mois qui font l'objet d'un communiqué encore accessible en ligne vont de janvier 2003 à septembre 2004. Des tableaux récapitulatifs des évolutions mensuelles sont aussi disponibles sur le site du ministère (*annexe 3 et 4*).

Si on la rapporte à l'histoire de l'état 4001, qui a commencé au début des années 70, la diffusion des données mensuelles est un phénomène récent. Elle traduit une volonté de mieux suivre les évolutions du nombre de faits constatés mais elle souffre encore de défauts de

jeunesse. A l'instar des autres indicateurs statistiques publics, les statistiques mensuelles de l'état 4001 doivent adopter un protocole précis et invariant dans le temps. Tout changement des modalités du protocole doit faire l'objet d'une communication et d'une évaluation d'impact sur la comparaison avec les données passées. L'avantage de la pérennité des méthodes de collecte et de diffusion est de permettre des comparaisons toujours valides. Chaque mois, la diffusion des statistiques doit se faire en citant les textes méthodologiques de référence (*annexe 2*). En matière de statistique mensuelle, ce texte manque. Avec les moyens et les connaissances dont il dispose, l'observatoire national de la délinquance va essayer d'apporter quelques précisions.

S'il existe non pas une valeur de l'état 4001 unique pour chaque mois et pour chaque premier semestre, c'est que les données de l'état 4001 sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les causes de ces évolutions seront présentées dans le chapitre suivant. On peut retenir que les données d'un mois et du premier semestre ont un caractère provisoire. Les données annuelles sont, elles, comme l'indique le texte en exergue du dossier de la conférence de presse de janvier 2003 sur les chiffres de 2002, « consolidées, définitives et exhaustives ». La signification de ces trois épithètes n'est pas précisée. Les données mensuelles sont donc, sauf erreur, non consolidées, provisoires et non exhaustives. Une telle situation est largement répandue parmi les statistiques à remontée rapide. Si l'exhaustivité et le caractère définitif avaient été l'objectif, les délais de collecte auraient été plus longs. Par contre, la consolidation ne fait l'objet d'aucun texte méthodologique, ce qui n'est pas la règle. De plus, les données mensuelles ne sont pas corrigées par la publication de données définitives comme c'est le cas pour les indicateurs ayant une version provisoire (*annexe 2*).

Les mois de juin et de décembre ne sont pas disponibles séparément du semestre qu'ils clôturent (*annexe 3 et 5*). La consolidation se fait en deux phases. En juillet, les données des mois de janvier à mai qui n'ont pu figurer dans le chiffre mensuel publié sont ajoutées au total du semestre. En janvier, tous les faits constatés de janvier à décembre de l'année précédente et enregistrés avant la date de la consolidation finale sont pris en compte dans l'établissement de la statistique annuelle. Le principe selon lequel une statistique annuelle ne tient pas compte des données transmises après la date de consolidation est commun à toute statistique annuelle. Une mention qui pourrait être « tous les faits constatés en 2004 et qui n'ont pas été remonté à l'échelon national à la date du 10 janvier 2005 n'apparaissent pas dans le total annuel » doit accompagner la publication du total. Il serait alors utile de s'assurer que les faits non enregistrés ne perturbent pas la comparaison avec les périodes antérieures.

Dans le cas de l'état 4001, une incertitude demeure quant au dernier mois du semestre. Le fait que les données mensuelles provisoires soient considérées comme définitives créent un problème insoluble. Le total du semestre ne peut être la somme des six mois car pour les cinq premiers mois, le chiffre publié et celui calculé au moment de la consolidation semestrielle diffèrent. Pour éviter de publier des données trop contradictoires, une omission est faite sur juin et décembre. L'observatoire propose la mise en place d'une publication mensuelle en deux temps afin de passer des données provisoires aux données définitives dans de bonnes conditions. Dès lors, juin et décembre pourraient apparaître individuellement.

Les remarques qui précèdent font références aux règles générales à adopter lorsqu'on diffuse des données provisoires. Avant d'aborder la question même de l'intérêt de suivre les faits constatés dans l'état 4001 mois par mois plutôt que tous les six mois ou tous les ans, on doit revenir sur la méthode de collecte elle-même. Cela permet de déterminer les conséquences d'une remontée rapide sur les chiffres à commenter.

II La collecte de l'état 4001 mensuel

L'état 4001 mensuel n'est pas le décompte de l'ensemble des faits produits du premier au dernier jour du mois. Il concerne en fait l'ensemble des faits constatés enregistrés entre deux dates déterminées par la direction centrale de la police judiciaire. L'enregistrement est effectué dans le service de police ou l'unité de gendarmerie qui est le premier informé. L'origine du fait peut être un procès verbal de plainte ou de compte rendu d'intervention.

Chaque procédure fait l'objet d'un enregistrement à des fins de renseignement et de rapprochement judiciaire. La qualité des informations saisies à partir de la constatation du fait notamment celle permettant l'identification du ou des auteurs et celles concernant des objets, participe à la capacité d'investigation des enquêteurs de police judiciaire. Il s'agit donc d'une base de données opérationnelles. Dans les administrations, les fonctions statistiques sont en général incluses ou extraites de ce type de bases de données opérationnelles. C'est le cas dans la police et la gendarmerie. Cependant, l'état 4001 est une extraction limitée par rapport à l'ensemble des données saisies initialement. Alors que le lieu de commission et la date des faits sont enregistrés, l'état 4001 ne restitue qu'un tableau de faits qui sont affectés selon la date et le lieu d'enregistrement. L'accès aux informations détaillées de la procédure et en particulier à la nature exacte des infractions est une condition nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'observatoire nationale de la délinquance.

Pour l'heure, l'état 4001 est à la fois la seule statistique publique et la seule transmise à l'observatoire. Plusieurs visites dans des brigades de gendarmerie et dans des commissariats de police ont permis de mieux connaître le processus de collecte de l'état 4001.

Dans chacune des 442 circonscriptions de sécurité publiques, les faits constatés sont enregistrés grâce à un écran de saisie du logiciel STIC-FCE (système de traitement de l'information criminelle, faits constatés élucidés). Cette tâche incombe au secrétariat judiciaire du commissariat. Le dernier jour ouvré avant la date de transmission décidée par la direction centrale de la police judiciaire, les chiffres mensuels sont arrêtés au niveau local et envoyés à la direction départementale de sécurité publique (DDSP). Après vérification et agrégation des chiffres de toutes les circonscriptions, la DDSP transmet l'état 4001 départemental à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

Dans chacune des 3 607 brigades territoriales de gendarmerie, les infractions sont enregistrées par les gendarmes au travers d'un message d'information statistique (MIS) généré par le logiciel BB2000 (bureautique brigade). La règle veut qu'un délai de quatre jours maximum soit accepté pour l'établissement de MIS. Les compagnies reçoivent presque quotidiennement les MIS générés par chaque brigade et les transmettent à la brigade départementale judiciaire (BDRJ). Cette dernière vérifie les MIS, avant de les intégrer à la base départementale des statistiques de la délinquance. Tous les MIS intégrés avant minuit le dernier jour du mois participent à l'état 4001 du mois. Chaque BDRJ transmet le fichier mensuel au centre technique de gendarmerie nationale (CTGN) de Rosny-sous-Bois. Le CTGN contrôle ces statistiques puis les achemine à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ),

On constate qu'entre la police et la gendarmerie, la période à laquelle se rapporte effectivement l'état 4001 n'est pas la même. Pour la police, un mois d'état 4001 commence lorsque s'arrête la saisie des faits participant à la statistique du mois précédent et elle prend fin le dernier jour ouvré avant la date fixée chaque mois par la DCPJ.

Du côté de la gendarmerie, tous faits constatés intégrés à la base départementale au cours du mois calendaire sont comptés dans l'état 4001 mensuel. Cette différence rend moins lisible la statistique mensuelle. Le début et la fin du mois d'enregistrement ne sont pas fixes dans les circonscriptions de sécurité publiques. Non seulement cela fragilise l'addition des chiffres de la police avec ceux de la gendarmerie mais de plus cela rend caduque les comparaisons dans le temps pour une même circonscription. En effet selon la répartition des jours ouvrés en fin de mois et selon la date choisie par la DCPJ, un même mois peut compter un nombre de jours significativement différent d'une année sur l'autre.

Lorsqu'un fait est constaté par un service de police et qu'une procédure est ouverte, son numéro d'identification est assigné par le secrétariat judiciaire. Dans le cadre du fonctionnement normal d'un secrétariat judiciaire, les faits sont enregistrés le jour ouvrable suivant celui de la constatation policière proprement dite voire le lendemain. C'est notamment le cas en début de semaine lorsque le week-end a été chargé. Il faut parfois finir de saisir les faits du dimanche le mardi.

Pour que la comparaison d'un mois donné avec le même mois de l'année précédente soit possible, il faut que le choix des dates de début et de fin de période d'enregistrement aboutisse à un nombre de jour égal pour chaque mois. Une différence d'une journée seulement peut avoir un impact de plus ou moins 3 % sur l'évolution entre deux mois. Sachant qu'il faut au moins deux jours ouvrés suivant le dernier jour du mois pour que toutes les procédures soient saisies, il faut adapter la date de remontée au calendrier ou alors choisir une date suffisamment tardive le mois suivant pour que toutes les circonscriptions aient eu le temps de terminer la saisie du mois précédent.

Jusqu'à la fin de l'année 2003, la date d'envoi de l'état 4001 à la DCPJ était fixée au 5 ou au 6 du mois suivant. Un tel choix permettait à tous les faits du mois précédent d'être saisis. A partir de décembre 2003, l'état 4001 est publié encore plus tôt, le 5 du mois suivant voire avant. Pour ce faire, il a été demandé aux directions départementales de la sécurité publique d'envoyer leur état 4001 dès le premier jour ouvré du mois suivant. Dans ces conditions, il n'est plus possible d'enregistrer l'ensemble des procédures d'un même mois. Une fois la clôture de l'état 4001 effectuée, les faits non enregistrés d'un mois sont comptabilisés dans l'état 4001 du mois suivant. Selon le calendrier, un mois enregistré est susceptible de compter deux ou trois jours de moins que la durée normale mais aussi deux ou trois jours de plus (jours reportés du mois écourté précédent). Le raccourcissement des délais de remontée a selon les cas des effets opposés : certains mois de 2004 (au sens du temps de saisie de l'état 4001) sont plus courts que le même mois de 2003, et d'autres sont plus longs.

Si on fait l'hypothèse que pour tous les mois de janvier à septembre 2003, la saisie des faits constatés a pu se poursuivre au début du mois suivant jusqu'à enregistrement de toutes les procédures, alors le nombre de jours qui sert de base de calcul de l'état 4001 est égal au nombre de jours du mois. Si de janvier à septembre 2004, la date de clôture de la saisie est le dernier jour ouvré du mois, alors les faits constatés ce jour-là ainsi que tous les jours non ouvrés du même mois qui le suivent seront enregistrés le mois suivant. Le nombre de jours est alors variable.

Ce phénomène concerne les circonscriptions de sécurité publique et tous les services qui envoient leurs statistiques à la direction départementale de la sécurité publique. Cet ensemble s'appelle la sécurité publique. Elle constate environ 60 % des faits de l'état 4001 alors que la gendarmerie en collecte 30 % et les autres services de police un peu moins de 10 %.

Afin d'illustrer les conséquences du changement de protocole de remontée des données mensuelles de l'état 4001, il faut rapporter le nombre de faits constatés au nombre de jours pris en compte dans le mois. On obtient alors un indicateur qui permet de comparer deux mois entre eux quel que soit le nombre de jours d'enregistrement. Cela nécessite de faire une estimation du nombre de jours dont les faits constatés ont pu être enregistrés (annexe 6).

Tableau 1.
Evolutions mensuelles des faits constatés par les services de sécurité publique

	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.
Faits constatés par la police en 2003	194 188	214 190	208 778	213 380	221 578	221 234	177 273	204 147
Estimation du nombre de jours dont les procédures participent au total mensuel	28	31	30	31	30	31	31	30
Nombre de faits constatés par jour	6 935	6 909	6 959	6 883	7 386	7 137	5 718	6 805
Faits constatés par la police en 2004	193 267	215 864	201 994	191 101	221 164	200 582	179 706	198 939
Estimation du nombre de jours dont les procédures participent au total mensuel	28	33	30	28	33	30	32	30
Nombre de faits constatés par jour	6 902	6 541	6 733	6 825	6 702	6 686	5 616	6 631
Evolution du nombre de faits constatés enregistrés au cours du même mois, entre 2003 et 2004 (en %)	-0,5	0,8	-3,2	-10,4	-0,2	-9,3	1,4	-2,6
Evolution du nombre de faits constatés par jours au cours du même mois, entre 2003 et 2004 (en %)	-0,5	-5,3	-3,2	-0,8	-9,3	-6,3	-1,8	-2,6

Sources : Etat 4001 mensuel, DCPJ

Estimations : OND

Selon les estimations de l'observatoire national de la délinquance, dans les circonscriptions de sécurité publiques, le mois de juin 2004 a bénéficié de 3 jours d'enregistrement supplémentaires par rapport au mois de juin 2003 (*tableau 1*). A la fin du mois de mai 2004, un week-end suivi du lundi de Pentecôte a entraîné un report en juin de trois journées de constatations de faits. Si on corrige l'effet du nombre de jours grâce au nombre moyen de faits par jour, alors les évolutions de mai et juin 2004 par rapport aux mêmes mois de 2003 sont bien différentes des évolutions brutes. A partir des chiffres initiaux, mai 2004 apparaissait comme un mois de forte baisse (- 10 %) mais cette évolution est due presque uniquement aux nombres de jours de saisies. On constate le phénomène inverse pour juin 2004 : un mois qui semblait stable serait plutôt en baisse importante (- 9%). La véritable correction du changement de la date de clôture serait l'estimation du nombre de faits constatés au cours des trois jours qui se sont déplacés de mai à juin.

Un indicateur mensuel est très sensible aux changements de méthodes de collecte. Une publication le 10 du mois suivant, comme c'était le cas en 2003, est déjà un résultat très satisfaisant pour un chiffre provisoire. La réduction du délai de publication s'est faite au détriment de la continuité de l'état 4001 mensuel. Cela a amplifié le décalage qu'il existe entre le chiffre mensuel publié et le chiffre mensuel définitif qui pourrait l'être selon le souhait de l'observatoire national de la délinquance.

Les états semestriels et annuels sont calculés à partir de données mensuelles distinctes de celles rendues public. Les données mensuelles définitives ne sont jamais diffusées (*tableau 2*). A partir des chiffres connus, on peut cependant faire des comparaisons afin de mieux comprendre les étapes de la consolidation qui permet de passer des états mensuels au chiffre annuel définitif.

Tableau 2.

Mois de publication des états 4001 mensuels, semestriels et annuels

Mois de publication	Données publiées
Février	Etat 4001 du mois de Janvier
Mars	Etat 4001 du mois de Février
Avril	Etat 4001 du mois de Mars
Mai	Etat 4001 du mois de Avril
Juin	Etat 4001 du mois de Mai
Juillet	Etat 4001 du mois du 1er semestre* (provisoire)
Août	Etat 4001 du mois de Juillet
Septembre	Etat 4001 du mois d'Août
Octobre	Etat 4001 du mois de Septembre
Novembre	Etat 4001 du mois d'Octobre
Décembre	Etat 4001 du mois de Novembre
Janvier	Etat 4001 annuel* (1er semestre définitif et 2e semestre définitif)

Source : OND

* Pas de statistiques détaillées par mois

Deux conditions doivent être vérifiées pour qu'une infraction soit enregistrée. Il faut qu'un numéro de procédure lui soit attribué et qu'un premier procès verbal relatif à l'infraction ait été rédigé. La procédure peut être validée et comptée pour l'état 4001 du mois en cours le jour même de l'attribution du numéro de procédure et de la saisie des informations contenues dans le procès verbal. Il peut cependant exister un délai entre la date d'attribution du numéro de procédure et la validation finale d'une fiche de fait constaté. Or, un fait constaté entre dans le calcul de l'état 4001 du mois au cours duquel un numéro de procédure lui a été affecté. Dans certains cas, des investigations peuvent être nécessaires pour déterminer la nature exacte des faits (il est même possible que l'affaire ne débouche pas sur un fait constaté comme pour les voitures déclarées volées qui sont retrouvées plus tard à la fourrière). Tant que, faute d'informations suffisamment précises, le fait ne peut être enregistré, la procédure est mise en attente.

A la fin du premier semestre ou de l'année, l'ensemble des faits constatés un mois donné mais validés plus tardivement s'ajoute au nombre de faits de la période. Ils sont versés à la statistique semestrielle ou annuelle sans qu'il soit possible d'identifier leur mois d'origine. Ce processus explique pourquoi le chiffre mensuel communiqué est provisoire et pourquoi le chiffre définitif qui intervient dans les états semestriels puis annuels n'est pas isolable.

Une question demeure concernant la validation de l'état 4001 d'une année. Elle a lieu au cours des 15 premiers jours du mois de janvier de l'année suivante. A cette date, un certain nombre de procédures, en particulier une partie de celles de décembre, ne sont pas clôturées. Une fois qu'elles le seront, figureront-elles dans l'état 4001 de l'année suivante ? On peut rappeler qu'un chiffre dit définitif est un chiffre pour lequel le délai de calcul est plus long par que celui du chiffre provisoire sans pour autant que définitif signifie véritablement invariant. Un chiffre n'est jamais définitif à 100 % puisqu'il toujours possible que de nouveaux éléments arrivent après sa publication.

III Etat 4001 mensuel et état 4001 annuel

L'observatoire national de la délinquance dispose à la fois de la série des données annuelles de 1996 à 2003 et de la série des données mensuelles de janvier 1996 à septembre 2004. Comme on l'a vu, ces deux séries ne se correspondent pas : la somme des faits constatés de janvier à décembre n'est pas égal au nombre de faits constatés de la base annuelle (tableau 3).

Tableau 3.

Les faits constatés en 2003, données provisoires et données définitives

Année 2003	Sources		
	Provisoires		Définitive
Faits constatés	Etat 4001 mensuel	Etat 4001 semestriel*	Etat 4001 annuel
Janvier	323 457	inconnu	inconnu
Février	307 180	"	"
Mars	342 934	"	"
Avril	331 515	"	"
Mai	337 909	"	"
Juin	345 113	"	"
1er semestre	1 988 108	2 011 432	2 001 597
Juillet	353 647		inconnu
Août	301 440		"
Septembre	323 790		"
Octobre	341 749		"
Novembre	309 662		"
Décembre	324 836		"
2e semestre	1 955 124		1 973 097
Année	3 943 232		3 974 694

Sources : Etat 4001 mensuel, semestriel et annuel, DCPJ

Les chiffres qui ne sont pas publiés sont présentés en italique.

* L'état 4001 semestriel est le chiffre provisoire publié pour le premier semestre.

Il n'a pas d'équivalent second semestre

Un indicateur mensuel provisoire permet de connaître rapidement la tendance d'un mois. Dès que le chiffre définitif est disponible alors on peut analyser les évolutions depuis 6 mois, un an ou plus. L'état 4001 mensuel définitif n'étant pas connu, seul le chiffre provisoire peut être étudié. Il est donc nécessaire de comparer les données semestrielles provisoires (obtenues grâce à la somme des faits constatés chaque mois) et définitives (publiées en début d'année suivante).

Lors de la consolidation annuelle, certains faits non enregistrés s'ajoutent au total du premier ou du second semestre et, plus rarement, des faits déjà comptés dans un état mensuel disparaissent. Chaque index de l'état 4001 peut connaître une correction à la hausse et parfois à la baisse. La différence entre les données semestrielles définitives et la somme des données mensuelles provisoires forme un ensemble d'infractions qu'il est impossible de rattacher à un mois précis (tableau 3). Si pour chaque index, la somme des faits enregistrés chaque mois est inférieure à celle du semestre, les faits supplémentaires constituent un état 4001 correctif. Il contribue au total semestriel définitif comme le ferait un 7^e mois. Cependant les index qui le composent se rapportent aux infractions susceptibles de faire l'objet d'une saisie en deux temps. Leur recensement permet de connaître les infractions concernées par la consolidation semestrielle.

On observe que, depuis 1996, l'estimation du nombre annuel de faits constatés que fournit la somme des 12 états 4001 mensuels provisoires est très proche du chiffre définitif (*tableau 4*). Les faits ajoutés au total provisoire lors de la consolidation représente toujours moins de 1 % de celui-ci. En 2003, cependant, l'écart s'est accru. Il s'établit à plus de 30 000 faits soit environ 0,8 % du total provisoire.

Tableau 4.

Différence entre l'état 4001 provisoire et l'état 4001 définitif

Faits constatés	Etat 4001 annuel	Etat 4001 mensuel	Différence	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
1996	3 559 617	3 556 493	3 124	0,1
1997	3 493 442	3 489 919	3 523	0,1
1998	3 565 525	3 545 950	19 575	0,6
1999	3 567 864	3 559 752	8 112	0,2
2000	3 771 849	3 753 611	18 238	0,5
2001	4 061 792	4 052 817	8 975	0,2
2002	4 113 882	4 095 966	17 916	0,4
2003	3 974 694	3 943 232	31 462	0,8

Sources : Etat 4001 mensuel, semestriel et annuel, DCPJ

Lecture : Le nombre de faits constatés en 2003 est selon l'état 4001 annuel de 3 974 694 (chiffre définitif) alors qu'il est de 3 943 232 selon l'état 4001 mensuel (somme de chiffres provisoires). Cela représente un différence de 31 462 faits ou 0,8 % du nombre provisoire de faits constatés.

L'écart qui existe entre le total des faits constatés selon les deux versions de l'état 4001 est faible. Globalement les données provisoires sont une très bonne approximation des données définitives. Cette caractéristique s'applique-t-elle uniformément à l'ensemble des index de l'état 4001 ?

Faire les tableaux des écarts par infractions, même type que tableau 4 pour 2003, vérifier si les conclusions sont valables dans les temps d'abord stabilité récente 2001 et 2002 puis sur toute la période

Infractions responsables de l'écart de données

Une analyse par index d'infractions permet de mettre en évidence les infractions les *plus* responsables de l'écart entre bases semestrielles et mensuelles cumulées. Il s'agit des :

- infractions aux conditions de séjour des étrangers (ILE)
- escroqueries et abus de confiance
- coups et blessures volontaires non suivis de mort
- faux documents d'identité
- autres destructions de biens privés
- autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics
- usages de stupéfiants
- destructions et dégradations de véhicules privés
- recels.

Les ILE arrivent souvent en tête, mais les autres infractions se placent différemment suivant les années. Ainsi des falsifications et usages de chèques volés, en tête les années 2000, 2001 et 2003, alors qu'en 2002, 1508 faits de ce genre ont été ôtés des données mensuelles cumulées.

Interprétation de l'écart par type d'infraction

Le cas des ILE est assez clair : leur traitement relève d'une procédure administrative qui doit être engagée dans les 48 heures, et qui nécessite un numéro de procédure provisoire pour entamer les démarches nécessaires. L'enregistrement définitif est alors souvent décalé.

Par ailleurs des problèmes de qualification des infractions se rencontrent lors d'une hésitation possible entre le délictuel et le contraventionnel : tel est le cas des coups et blessures non suivis de mort (en attendant que le nombre de jours d'ITT soit fixé par un médecin), les menaces ou chantages (légers, ils sont considérés comme contraventionnels), ou les dégradations de biens privés (s'ils sont établis à moins d'une certaine somme, 1 000 euros par exemple, ils sont classés comme contraventionnels).

Les escroqueries et abus de confiance (unité de compte : le plaignant), les faux documents d'identité (unité de compte : la procédure), les falsifications et usages de chèques volés (unité de compte : le chèque) s'accompagnent plus ou moins rapidement d'autres infractions identiques ou de différents types. Un chèque volé conduit à la découverte d'autres chèques volés, les abus de confiance ne concernent rarement qu'une seule personne, les faux documents d'identité mènent parfois à d'autres délits. Avant de rédiger le procès verbal de ce type d'infractions, les officiers de police judiciaire cherchent d'abord à clôturer l'affaire de ses différentes ramifications.

Les usages de stupéfiants sont parfois le résultat d'une déqualification. L'infraction est ainsi au départ un trafic, requalifié en usage, par pression du Parquet sur l'officier de police judiciaire. En effet, suivant la qualification retenue, les conséquences judiciaires sont différentes : juge unique, ou chambre collégiale par exemple. Si ces déqualifications interviennent le plus souvent avant la rédaction du procès verbal (*i.e.* avant l'enregistrement), elles peuvent survenir après ce dernier.

Ces déqualifications conduisent à ôter *a posteriori* des infractions enregistrées (participation au solde *néгатif* du décalage), et à alimenter le solde positif du décalage par ces mêmes infractions sous de nouvelles appellations. Cette manière de procéder a été constatée sur le terrain : un certain nombre de tentatives de vols à la roulotte et de cambriolages passent ainsi en dégradations. Or, les taux d'élucidation de ces premières infractions sont faibles et les vols suscitent un bien plus grand intérêt aux yeux des politiques que les destructions et dégradations. Ces transferts vers les dégradations sont croissants depuis le deuxième semestre 2002.

Enfin des retraits de plaintes peuvent encore expliquer l'annulation de certains enregistrements déjà réalisés (voiture soi-disant volée mais retrouvée).

IV Enseignements du suivi mensuel de l'état 4001

L'étude des données mensuelles de l'état 4001 peut se faire selon plusieurs perspectives différentes. On peut analyser la répartition dans le temps des faits constatés. On pourrait ainsi déterminer si telle ou telle infraction est plus ou moins concentrée sur certains mois ou certaines périodes de l'année ou si au contraire elle ne subit aucun effet de saison. Cette démarche n'est possible qu'à la condition de connaître la date des faits. Or l'état 4001 ne renseigne que sur le mois d'enregistrement voir sur le semestre pour les faits ajoutés lors de la consolidation. Il est donc nécessaire d'adopter une autre perspective.

Chaque mois, un état 4001 est établi au niveau national et départemental. Il est largement commenté. L'observatoire national de la délinquance considère que le nombre total de faits constatés qu'il fournit n'est pas une grandeur pertinente pour déterminer les évolutions de différentes formes de délinquance. Par contre, il a proposé et étudié les évolutions annuelles de trois regroupements d'infractions relatifs aux atteintes aux biens, aux atteintes à l'intégrité physique et aux infractions révélées par l'action des services. Le suivi mensuel des évolutions de ces agrégats peut se faire selon plusieurs méthodes comme la comparaison avec le même mois de l'année précédente ou depuis le début de l'année en cours. La question est de déterminer la pérennité des enseignements que ces méthodes prodiguent.

Fin de la première partie du document
(Conseil d'orientation du 4 novembre 2004)

ANNEXES

1. Rappels sur l'état 4001 (code de procédure pénal – rapport de la mission parlementaire relative à la création d'un observatoire de la délinquance)

Article du code de procédure pénale relatif aux statistiques de la criminalité et de la délinquance

Art.D.8 (D.n.96-74, 26 janv. 1996 ; D. n. 96-694, 6 août 1996).-Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires ou des accords interministériels en vigueur :

1° La police nationale et la gendarmerie nationale s'attachent à organiser et à mettre en œuvre la convergence de leurs systèmes centraux de documentation criminelle.

Les services de police et les unités de gendarmerie adressent aux services relevant de la direction centrale de la police judiciaire ou, lorsqu'ils entrent dans le domaine de compétence de l'office central mentionné au 8° de l'article D. 8-1, de la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins, **les renseignements relatifs à la délinquance et à la criminalité susceptibles d'être exploités dans un but de centralisation, de classification ou de diffusion (avis, fiches, statistiques).**

La direction centrale de la police judiciaire et la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins transmettent aux autres services de la police nationale ainsi qu'à la gendarmerie nationale par tout moyen, toutes indications utiles à l'identification ou à la recherche de malfaiteurs. Le service de police ou l'unité de gendarmerie qui est à l'origine d'une demande de diffusion doit figurer parmi les autorités à prévenir dès la découverte des individus recherchés.

2° Les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale informent les offices centraux de police judiciaire et les organes de coopération internationale policière énumérés aux articles D. 8-1 et D. 8-2.

Ces services ont la charge d'assurer, dans les matières relevant de leurs compétences respectives, la centralisation, la coordination et la diffusion nationales de l'information auprès des services de police et des unités de gendarmerie.

Extraits du rapport des députés Christophe Caresche et Robert Pandraud

Les aspects généraux de l'état 4001

Depuis 1972, les statistiques de la délinquance proviennent principalement de l'exploitation faite par le ministère de l'intérieur des données chiffrées produites par les services de police et les unités de gendarmerie, collectées sous la forme d'un état dit « 4001 ».

Elaboré mensuellement sur un support informatique, l'état 4001 est la traduction statistique des procédures diligentées par les services de police et de gendarmerie. Sont ainsi comptabilisés « tous les faits présumés crimes ou délits qui sont portés pour la première fois à la connaissance des services de police et de gendarmerie et consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire ».

La statistique générale dite « état 4001 » est établie à partir des statistiques de quelque 7000 services de base de la police et de la gendarmerie, collectées par trois systèmes différents :

- pour la police nationale (sécurité publique, police judiciaire, police aux frontières, renseignements généraux et surveillance du territoire) : la collecte s'effectue grâce à une application interne au ministère de l'intérieur, le STIC-FCE², qui permet d'enregistrer dans des grilles de saisie des données issues des procédures traitées par les officiers de police judiciaire et d'obtenir pour chaque service un fichier de compteurs statistiques ;

- pour la préfecture de police de Paris, le même travail est effectué à l'origine par un système spécifique appelé OMEGA³ ;

- pour la gendarmerie nationale, les fichiers statistiques créés sur les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDSD) de la gendarmerie rassemblent des données saisies dans les messages d'information statistiques (MIS) établis par les brigades territoriales ; l'ensemble des bases départementales est ensuite fusionné mensuellement dans une base de données nationale traitée à Rosny-sous-Bois.

Après vérification à des niveaux intermédiaires dans les structures de la police et de la gendarmerie, les données sont centralisées et traitées par le service central d'étude de la délinquance (SCED) placé à la direction centrale de la police judiciaire. Cette direction exécute ainsi la mission qui lui a été confiée par l'article D. 8 du code de procédure pénale, en 1958, pour la « *centralisation, la classification et la diffusion* » des renseignements statistiques relatifs à la délinquance et à la criminalité recueillis par les services de police et les unités de gendarmerie.

2.1.2. Les caractéristiques de cet outil statistique

Cet outil a le mérite de la durée et permet éventuellement de travailler sur des séries longues. Néanmoins, il n'est pas utilisé dans cette optique, à l'exception de certains travaux faits à la demande des autorités de l'Etat ou d'autres autorités, l'objectif poursuivi par le ministère de l'intérieur étant essentiellement de fournir des statistiques :

- nationales mensuelles aux autorités du ministère de l'intérieur ;
- nationales annuelles publiques grâce à la diffusion d'un rapport via la Documentation française.

De plus, depuis 1995, des « dossiers départementaux » sont adressés tous les mois aux préfets et aux procureurs de la République. En outre, une communication semestrielle sur les statistiques du premier semestre est disponible sur le site intranet du ministère.

² Système de traitement de l'information criminelle – Faits constatés-élucidés.

³ Les différences de cet outil élaboré par la préfecture de police par rapport au système du ministère résident dans le choix de l'environnement informatique. Mais le format des données livrées à la DCPJ est compatible avec l'informatique de la statistique nationale et aucune difficulté n'est signalée.

Sont comptabilisées les données suivantes :

- faits constatés,
- faits élucidés,
- gardes à vue,
- personnes mises en cause.

Les mis en cause sont détaillés selon huit catégories (laissés libres, écroués, de nationalité française, de nationalité étrangère, majeurs de sexe masculin, mineurs de sexe masculin, majeures de sexe féminin, mineures de sexe féminin).

Chaque fait est caractérisé selon une nomenclature répartie en 107 index correspondant à des crimes ou délits. Pour l'index, la dénomination des faits n'est pas celle du code pénal, mais apparaît souvent proche du langage courant utilisé par les policiers qui mêle des notions s'appliquant aussi bien à l'acte qu'à son mode opératoire (ex : vol à main armée avec arme blanche)⁴.

La comptabilisation fait appel à différentes unités de compte suivant les crimes et les délits constatés. Ce n'est pas systématiquement l'infraction elle-même qui fournit l'unité de compte (22 items pour celle-ci), mais cela peut être aussi la victime (18 items), le plaignant (10 items), la procédure (43 items), l'objet sur lequel a porté l'infraction (véhicule : 5 items, chèque : 1 item).

Pour la présentation, les 107 index de la nomenclature sont ventilés en quatre postes regroupant les infractions suivantes :

- les vols,
- les infractions économiques et financières,
- les crimes et délits contre les personnes,
- les autres infractions (dont les stupéfiants).

A cette présentation, s'ajoutent trois agrégats qui sont :

- la délinquance dite de voie publique,
- la criminalité organisée et la délinquance spécialisée,
- les infractions révélées par l'action des services.

⁴ La gendarmerie saisit, elle, les faits selon une nomenclature qui correspond à la nature des infractions telle qu'elle est définie par le code pénal (Table NATINF). Ces dénominations initiales sont retraitées lors de l'établissement de la statistique finale pour entrer dans la nomenclature de l'état 4001.

2. Exemples de présentation d'indicateur mensuel

Chômage et emploi (août 2004 / 30-09-2004)

Les séries de chômage au sens du BIT ont été révisées le 20 avril 2004 :

- [L'Information Rapide n°120 du 20 avril 2004 \(PDF 176Ko\)](#)

- [Les séries longues révisées \(XLS 103Ko\)](#)

Méthode d'estimation mensuelle du chômage au sens du BIT (Novembre 2001) :

- [Le document méthodologique \(PDF 294Ko\)](#)

- [La synthèse du document méthodologique \(PDF 56Ko\)](#)

- [L'Information Rapide n°318 - 16 novembre 2001 \(PDF 37Ko\)](#)

Tableau résumé

Chômage au sens du BIT (données corrigées des variations saisonnières, en fin de mois)

	août-03	juil-04	août-04	évol. sur 1 mois	évol. sur 1 an
Chômeurs au sens du BIT (en milliers)	2 676	2 675	2 707	1,2%	1,2%
Taux de chômage (%)					
Ensemble	9,8	9,8	9,9	0,1	0,1
Hommes	8,8	8,9	9,0	0,1	0,2
Femmes	11,0	10,9	11,0	0,1	0,0
moins de 25 ans	20,9	21,3	21,5	0,2	0,6
25 à 49 ans	9,0	9,0	9,1	0,1	0,1
50 ans et plus	7,5	7,3	7,4	0,1	-0,1

Source : Insee

Remarques : l'ensemble des références méthodologiques est directement disponible pour la personne qui consulte en ligne le tableau ci-dessus. Ci-dessous, on trouvera l'exemple d'un indice publié en deux temps, un indice provisoire puis l'indice définitif.

Dépêche Associated Press du 22 octobre 2004 à 8h55

L'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages français (inflation) a augmenté de **0,1%** en septembre 2004, selon **les chiffres définitifs** publiés vendredi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). **L'indice provisoire publié le 13 octobre tablait sur une hausse de 0,2% pour le mois de septembre.**

Le chiffre de 0,1% est à comparer avec la hausse de 0,4% enregistrée en septembre 2003.

En glissement annuel, l'inflation s'établit à +2,1% en septembre 2004 (contre +2,4% le mois précédent). Hors tabac, l'indice croît de 0,1% et sa variation annuelle (+1,5%) est en repli par rapport au mois d'août.

En septembre, explique l'INSEE, la progression de l'indice des prix à la consommation s'explique principalement par une hausse, «habituelle en cette période de l'année», des prix des produits frais et par le renchérissement de l'habillement et des chaussures, en raison de la fin des soldes et promotions d'été.

Dans une moindre mesure, les prix de l'énergie et des loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères ainsi que ceux des autres produits manufacturés sont en augmentation. L'évolution de l'indice des prix à la consommation est cependant limitée par une baisse notable de l'alimentation hors produits frais et par le recul saisonnier des prix des services de transports et communications. Par ailleurs, les prix des autres services diminuent. AP

3. Tableaux récapitulatifs des évolutions mensuels consultables sur le site du ministère de l'intérieur

Evolution de la criminalité constatée en 2002

Du mois sur le même mois de l'année précédente	En zone police nationale	- dont préfecture de police	En zone gendarmerie nationale
mai	- 00,69 %	- 01,6 %	+ 19,67 %
juin	- 07,38 %	- 08,6 %	+ 10,7 %
juillet	+ 00,04 %	- 04,9 %	+ 13,16 %
août	- 08,45 %	- 11,3 %	+ 04,94 %
septembre	+ 00,40 %	+ 01,3 %	+ 03,45 %
octobre	- 06,81 %		- 00,69 %
novembre	- 05,28 %	- 06,9 %	+ 03,04 %

Source : Site officiel, Ministère de l'intérieur – Etat 4001 mensuel, DCPJ

Evolution de la criminalité constatée en 2003

Du mois sur le même mois de l'année précédente	En zone police nationale	En zone gendarmerie nationale
janvier	- 7,86 %	+ 5,44 %
février	- 7,73 %	- 6,69 %
mars	- 4,63 %	- 2,11 %
avril	- 8,82 %	- 2,94 %
mai	- 6,38 %	- 7,27 %
1er semestre	- 5,05 %	- 0,13 %
juillet	- 0,45 %	- 7,29 %
août	- 4,26 %	- 0,51 %
septembre	+ 2,70 %	- 2,63 %
octobre	- 3,02 %	- 6,13 %
novembre	- 4,22 %	- 11,72 %
Année entière	-3,31 %	-3,56 %

Source : Site officiel, Ministère de l'intérieur – Etat 4001 mensuel, DCPJ

Evolution de la criminalité constatée en 2004

Du mois (ou semestre) sur le même mois (ou semestre) de l'année précédente	En zone police nationale	En zone gendarmerie nationale
janvier	-6,08 %	-2,85 %
février	-1,33 %	-3,08 %
mars	-0,06 %	-8,24 %
avril	-3,66 %	-7,12 %
mai	-10,08%	-10,68%
1er semestre	-2,42%	-7,09%
juillet	-9,34%	-6,68%
août	+1,33%	-5,44%
septembre	-3,14%	-5,53%
octobre		
novembre		
année entière		

Source : Site officiel, Ministère de l'intérieur – Etat 4001 mensuel, DCPJ

4. Exemples de commentaires des évolutions mensuelles de l'état 4001.

Janvier 2003 (mise à jour : le 10/02/2003)

En ce début d'année, la délinquance enregistre une nouvelle et forte baisse : -4,5% par rapport à janvier 2002

Les crimes et délits constatés par l'ensemble des services de police et de gendarmerie au cours du mois de Janvier 2003 ont évolué de la manière suivante par rapport au même mois de l'année 2002 :

Nombre total de faits constatés (police et gendarmerie) : 323 457 soit -4,59%

-dont police nationale : 235 579 soit -7,86%

-dont gendarmerie nationale : 87 878 soit + 5,44 %

C'est la première fois depuis 1977 que la délinquance est en baisse dans notre pays sur un mois de janvier

Délinquance de voie publique : 177 661 soit -10,97%

Vols : 195 130 soit -7,19%

-dont cambriolages : 35 101 soit -9,03%

-dont vols d'automobiles : 21 807 soit -18,69%

La mobilisation des services de police et de gendarmerie continue à être forte. En effet, pour la même période de référence, les indicateurs d'activité s'établissent comme suit :

-Nombre de faits élucidés : 90 312 soit + 12,92%

-Total des gardes à vue : 32 633 soit +16,55%

-Total des mis en cause : 75 198 soit + 12,24%

-Nombre des infractions relevées par l'action des services : +17,6%.

Le taux d'élucidation des crimes et délits est en hausse de plus de 4 points en janvier 2003. (27,92% contre 23,59% en janvier 2002).

Novembre 2003 (mise à jour : le 05/12/2003)

Délinquance : baisse de 6,49 % en novembre 2003

Les crimes et délits constatés en novembre 2003 par l'ensemble des services de police et de gendarmerie ont évolué de la manière suivante par rapport à la même période 2002.

Nombre total des faits constatés (police et gendarmerie) : 308 165 soit - 6,49 %

-dont gendarmerie nationale : 87 847 soit -11,72 %

-dont police nationale : 220 318 soit - 4,22 %

Délinquance de voie publique : 165 439 soit - 9,52 %

Nombre de faits élucidés : 92 448 soit + 1,01 %

Total des gardes à vue : 34 731 soit + 4,67 %

Total des mis en cause : 76 822 soit + 1,13 %

Les services de police et de gendarmerie ont relevé la baisse la plus importante jamais enregistrée pour un mois de novembre.

En effet, le nombre d'infractions constatées au mois de novembre 2003 présente une baisse de -6,49 %, soit 21.377 faits de moins (-4,22 % pour la police nationale et -11,72 % pour la gendarmerie nationale) par rapport à la même période de 2002.

Pour la seule ville de Paris, la baisse est de -8,23 %.

Les délits de voie publique (vols, vols avec violence, cambriolages, vols d'automobiles, dégradations volontaires...) continuent de baisser en novembre 2003 (-9,52 %, soit 17 409 faits de moins).

Depuis 2 ans, ils ont baissé de 18,83 %.

La baisse de la délinquance de voie publique est constante depuis juin 2002.

Les services de police et de gendarmerie accroissent toujours leur efficacité, comme le démontrent les indicateurs d'activité, qu'il s'agisse des élucidations (922 affaires résolues de plus, soit +1,01 %), des gardes à vue (+4,67 %) ou des mises en cause d'auteurs de crimes et délits (+1,13 %).

Les délits récemment créés (l'exploitation de la mendicité, l'entrave délibérée à la libre circulation dans les halls d'immeubles, le racolage et l'installation sans titre sur un terrain d'autrui), qui n'étaient donc pas pris en compte en novembre 2002, ont été au nombre de 1.497 en novembre 2003.

Mai 2004 (mise à jour : le 04/06/2004)

En mai, baisse spectaculaire de la délinquance en France

La délinquance en France a diminué de - 10,25 % par rapport à mai 2003. Elle conforte la baisse constatée en avril 2004 (- 4, 63 %). Dans le même temps, faits élucidés, gardes à vue et mis en cause sont en augmentation, témoignant d l'activité des services.

Les crimes et délits constatés en mai 2004 par l'ensemble des services de police et de gendarmerie ont évolué de la manière suivante par rapport à la même période 2003.

Nombre total des faits constatés (police et gendarmerie) : 303 278 soit -10,25 %

-dont gendarmerie nationale : 85 774 soit -10,68 %

-dont police nationale : 217 504 soit -10,08 %

Délinquance de voie publique : 155 296 soit -16,76 %

Nombre de faits élucidés : 96 160 soit + 5,03 %

Total des gardes à vue : 37 493 soit + 9,18 %

Total des mis en cause : 81 482 soit + 7,04 %

Commentaire.- Par rapport à la même période de 2003, le mois de mai 2004 connaît une baisse de 10,25 % des crimes et délits constatés (34.631 faits de moins) qui confirme les résultats obtenus un an auparavant.

Les résultats sont de -10,68 % pour la gendarmerie nationale et de -10,08 % pour la police nationale.

Pour la seule ville de Paris, la baisse est de -9,13 %.

Depuis mai 2002, la diminution de la délinquance constatée est de -16,20 %.

Les délits de voie publique (vols, vols avec violence, cambriolages, vols d'automobiles, dégradations volontaires...) continuent de baisser en mai 2004 (-16,76 %, soit 31.263 faits de moins qu'en mai 2003).

Depuis 2 ans, ils ont baissé de 26,65 %.

La baisse de la délinquance de voie publique est constante depuis juin 2002.

Les services de police et de gendarmerie accroissent toujours leur efficacité, comme le démontre la hausse sensible des indicateurs d'activité par rapport à mai 2003 :

+11,15 % de crimes et délits révélés par l'action des services.

+ 5,03 % d'affaires élucidées.

+ 9,18 % de gardes à vue.

+ 7,04 % de mises en cause d'auteurs.

5. Commentaires des évolutions semestrielles de l'état 4001 de 2003 et 2004.

Premier semestre 2003 (mise à jour : le 10/07/2003,)

Délinquance et sécurité au cours du premier semestre 2003

L'évolution du nombre d'infractions constatées au premier semestre de l'année 2003 est pour la première fois négative sur la même période depuis 1996 : - 3,69 % soit 77.143 crimes et délits de moins qu'au premier semestre 2002.

Les crimes et délits constatés par l'ensemble des services de police et de gendarmerie ont évolué de la manière suivante par rapport à la même période 2002 :

- Nombre total des faits constatés (police et gendarmerie) : 2.011.432 soit -3,69 %
 - dont police nationale : 1.437.783 soit -5,05 %
 - dont gendarmerie nationale : 573.649 soit -0,13 %
- Délinquance de voie publique : 1.081.042 soit -10,20 %
- Nombre de faits élucidés : 565 051 soit +9,87 %
- Total des gardes à vue : 207 649 soit +13,11 %
- Total des mis en cause : 469 814 soit +7,65 %

L'évolution du nombre d'infractions constatées au premier semestre de l'année 2003 est pour la première fois négative sur la même période depuis 1996 : - 3,69 % soit 77.143 crimes et délits de moins qu'au premier semestre 2002. Cette diminution concerne maintenant l'ensemble des services de police et de gendarmerie.

Les crimes et délits constatés diminuent en effet de 5,05 % pour la police nationale et de 0,13 % pour la gendarmerie nationale.

A Paris, la baisse est de 9,42 %.

L'évolution mois après mois a été la suivante :

- janvier : - 4,59 %
- février : - 7,44 %
- mars : - 3,92 %
- avril : - 7,25 %
- mai : - 6,64 %
- juin : + 2 %.

Cette évolution moins favorable s'explique par la priorité que, du fait des nombreuses manifestations, la police a du donner à l'ordre public et à la circulation.

La lutte contre la délinquance de voie publique, une des principales priorités des services de police et de gendarmerie, continue à porter ses fruits puisque celle-ci marque une nouvelle baisse de 10,20 %. Ce sont ainsi 122.762 actes de cambriolages et de dégradations, de vols d'automobiles et d'accessoires, de vols à la roulotte et à la tire, de vols avec violences et à main armée dont n'ont pas eu à pâtir nos citoyens.

Grâce à une mobilisation soutenue des personnels et à l'initiative des services, les indicateurs d'activité sont très positifs : le nombre d'infractions révélées par l'action des services progresse de 13,44 %, les faits élucidés sont en hausse de 9,87 % ainsi que les gardes à vue (+ 13,11 %) et les mises en cause (+ 7,65 %).

Pour la première fois ce bilan prend en compte les infractions correspondant aux nouvelles incriminations de la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 (racolage, atteintes et menaces à dépositaire de l'autorité publique, rackets). Elles sont au nombre de 4 112.

Premier semestre 2004 (mise à jour : le 06/07/2004)

Délinquance : - 3,74 % sur le premier semestre 2004

L'évolution du nombre d'infractions constatées au premier semestre de l'année 2004 est pour la seconde fois négative sur la même période depuis 1996.

Les crimes et délits constatés par l'ensemble des services de police et de gendarmerie ont évolué de la manière suivante par rapport à la même période 2003.

Nombre total des faits constatés (police et gendarmerie) :

1.926.733 soit - 3,74 %

-dont police nationale : 1.402.921 soit - 2,42 %

-dont gendarmerie nationale : 523.812 soit - 7,09 %

Délinquance de voie publique : 985.396 soit - 8,47 %

Nombre de faits élucidés : 607.216 soit + 7,77 %

Total des gardes à vue : 234.280 soit + 13,02 %

Total des mis en cause : 506.991 soit + 8,27 %

L'évolution du nombre d'infractions constatées au premier semestre de l'année 2004 est pour la seconde fois négative sur la même période depuis 1996 :

- 3,74 % soit 74.864 crimes et délits de moins qu'au premier semestre 2003, lequel était déjà en baisse de 77.143 faits par rapport à la même période 2002.

Les crimes et délits constatés diminuent en effet de 2,42 % pour la police nationale et de 7,09 % pour la gendarmerie nationale.

A Paris, la baisse est de 4,07 %.

L'évolution depuis le début de l'année 2004 est la suivante :

janvier : - 3,73 %

février : - 1,82 %

mars : - 2,40 %

avril : - 4,63 %

mai : - 10,25 %

juin : - 1,23 %

La lutte contre la délinquance de voie publique, une des principales priorités des services de police et de gendarmerie, continue à porter ses fruits puisque celle-ci marque une nouvelle baisse de 8,47 %. Ce sont ainsi 91.188 actes de cambriolages et de dégradations, de vols d'automobiles et d'accessoires, de vols à la roulotte et à la tire, de vols avec violences et à main armée dont n'ont pas eu à pâtir nos citoyens.

Grâce à une mobilisation soutenue des personnels et à l'initiative des services, les indicateurs d'activité sont très positifs : le nombre d'infractions révélées par l'action des services progresse de 11,54 %, les faits élucidés sont en hausse (+ 7,77 %) ainsi que les gardes à vue (+ 13,02 %) et les mises en cause (+ 8,27 %).

Les violences contre les personnes constituent une priorité de l'action des services de police en contribuant, à l'instar des premiers mois de l'année, à juguler ce phénomène devenu inquiétant ces dernières années.

6. Estimation du nombre de jours dont les faits constatés sont enregistrés au cours d'un même mois

Dans les circonscription de sécurité publique, il existe une date de début et de fin de mois pour la saisie des faits constatés qui diffèrent selon le calendrier. Si on clôture la saisie des faits constatés le vendredi 29 d'un mois de 31 jours afin d'envoyer le lundi premier suivant au matin l'état 4001 à la DCPJ, alors tous les faits constatés au cours du week-end ne compteront pas pour le mois clôturé mais pour le mois suivant. C'est pourquoi le nombre de jour dont les faits constatés sont enregistrés un cours d'un même mois peut varier.

Hypothèses :

Les faits constatés le lundi sont enregistrés le lendemain, mardi.

Les faits constatés le mardi sont enregistrés le lendemain, mercredi.

Les faits constatés le mercredi sont enregistrés le lendemain, jeudi.

Les faits constatés le jeudi sont enregistrés le lendemain, vendredi.

Les faits constatés le vendredi sont enregistrés le lundi suivant.

Les faits constatés le samedi sont enregistrés le lundi suivant.

Les faits constatés le dimanche sont enregistrés le mardi suivant.

Les faits constatés une veille de jour férié sont enregistrés le premier jour ouvré suivant.

Ces règles s'appliquent à la fois en 2003 et 2004.

Cette dernière remarque est la plus importante car si les faits du lundi sont en réalité enregistrés le mercredi, les estimations qui suivent n'en seraient pas affectées. Par contre, le temps entre la constatation et l'enregistrement doit être stable entre 2003 et 2004, pour que les estimations soient valides.

Estimations :

On exclut le mois de janvier 2004 car on ne dispose d'aucune information sur la clôture annuelle. On considère que de février à septembre 2003, la date de clôture était suffisamment tard le mois suivant pour permettre de saisir tous les faits constatés du mois.

Février 2004 : Envoi à la DCPJ de l'état 4001 de janvier le lundi 2 février d'où une clôture mensuelle le vendredi 30 janvier. Envoi à la DCPJ de l'état 4001 de février le lundi 1^{er} mars d'où un clôture mensuelle le vendredi 27 février. Les faits du 30 janvier au 26 février sont enregistrés. Cela représente 28 jours.

Mars 2004 : Envoi à la DCPJ de l'état 4001 de mars le jeudi 1^{er} avril d'où une clôture mensuelle le mercredi 31 mars. Les faits du 27 février au 30 mars sont enregistrés. Cela représente 33 jours.

Avril 2004 : Envoi à la DCPJ de l'état 4001 d'avril le lundi 3 mai d'où une clôture mensuelle le vendredi 30 avril. Les faits du 31 mars au 29 avril sont enregistrés. Cela représente 30 jours.

Mai 2004 : Envoi à la DCPJ de l'état 4001 de mai le mardi 1^{er} juin d'où une clôture mensuelle le vendredi 28 mai car le lundi 31 est férié. Les faits du 30 avril au 27 mai sont enregistrés. Cela représente 28 jours.

Juin 2004 : Envoi à la DCPJ de l'état 4001 de juin le jeudi 1^{er} juillet d'où une clôture mensuelle le mercredi 30 juin. Les faits du 28 mai au 29 juin sont enregistrés. Cela représente 33 jours.

Juillet 2004 : Envoi à la DCPJ de l'état 4001 de juillet le lundi 2 août d'où une clôture mensuelle le vendredi 30 juillet. Les faits du 30 juin au 29 juillet sont enregistrés. Cela représente 30 jours.

Août 2004 : Envoi à la DCPJ de l'état 4001 d'août le mercredi 1^{er} septembre d'où une clôture mensuelle le mardi 31 août. Les faits du 30 juillet au 30 août sont enregistrés. Cela représente 32 jours.

Septembre 2004 : Envoi à la DCPJ de l'état 4001 de septembre le vendredi 1^{er} octobre d'où une clôture mensuelle le jeudi 30 septembre. Les faits du 31 août au 29 septembre sont enregistrés. Cela représente 30 jours.